

# Les prestations pédagogiques

## Le cadre de référence

Les enseignants interviennent au sein de l'IRPA en référence à :

- la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- la loi de 2002 loi rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- les textes encadrant les programmes de l'Éducation nationale,
- l'Inspection : circonscription de Lille 1 Villeneuve d'Ascq ASH.

Les enfants sont tous scolarisés, selon des modalités différentes, adaptées aux besoins de l'enfant, tels qu'analysés dans le PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation.

Dans tous les cas, les enseignants spécialisés de l'IRPA interviennent, soit en gestion directe de classes, soit en accompagnement de la scolarité de l'enfant.

## Contenu de la prestation

### **La remédiation cognitive**

Les enseignants explorent avec l'élève les différents chemins qui conduisent à l'apprentissage des notions scolaires, afin de déterminer celui qui correspond le mieux à chaque élève.

Pour cela, ils développent les stratégies de compensation (utilisation renforcée de supports visuels, etc.)

Ils prennent en compte les difficultés spécifiques de conceptualisation (abstraction et évocation, etc.)

Ils adaptent le rythme des apprentissages, tout en respectant les progressions de l'enseignement traditionnel.

### **Utilisation des aides techniques**

les enseignants sont en mesure d'utiliser :

- les casques et vibrateurs (en fonction des besoins de l'enfant),
- les moyens informatiques et audio-visuels.

### **Mise en œuvre de moyens favorisant la communication**

Les enseignants sont en mesure de faciliter les situations de communication par :

- la méthode verbo-tonale,
- la « mimo-gestualité »,
- le codage en LPC,
- le « français signé »,
- la LSF.

Par ailleurs, ils favorisent les échanges dynamiques avec et entre les élèves par le choix de situations pédagogiques adaptées.

### **Adaptation des situations pédagogiques et d'apprentissage**

Les enseignants spécialisés évaluent les capacités d'apprentissage et les modes d'appropriation des savoirs et des savoir-faire de chacun.

### **Construction de la langue**

Les enseignants spécialisés, en relation avec les orthophonistes, sont attentifs à la construction de la langue :

- travail systématique des structures de la langue et du vocabulaire,
- travail renforcé de la conscience phonologique,
- méthode audio-visuelle du développement du langage.

# Modalités d'intervention

Cf. 6-2 page 12.

## Qualification des intervenants

Les enseignants relèvent du ministère de l'Éducation Nationale

Tous les enseignants sont spécialisés, titulaires de certifications spécifiques au secteur du handicap (CAEI, CAPSAIS ou CAPA SH, en fonction de leur ancienneté) ou en cours de spécialisation.

Les enseignants connaissent :

- la réglementation concernant la scolarisation des élèves en situation de handicap,
- l'origine, les formes, les degrés et l'évolution des atteintes auditives ainsi que leurs conséquences sur l'apprentissage.

Ils participent à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation et au projet individualisé de l'enfant à travers un travail interdisciplinaire.

Par ailleurs, des professionnels sourds interviennent dans les classes LSF.

Enfin, des personnels « interfaces de communication » peuvent aider à l'accompagnement scolaire, selon les besoins de l'enfant : codeurs LPC, interfaces en LSF.